

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT VAAST DE LONGMONT (60410)
LE 13 OCTOBRE 2023**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 8
- votants : 8
- quorum : 6

Date de convocation : 09/10/2023

Date d'affichage : 20/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie 60410 Saint Vaast de Longmont sous la présidence de Monsieur Gilbert BOUTEILLE, Maire.

Présents : Gilbert BOUTEILLE, Stéphane BROUSSE, Philippe COURCELLE, Cécile DENTINI, Catherine GAMBART, Dorothée MARSY, Christelle PLATTELET et Dominique VERDRU.

Absents : Grégory CENZI, Julien CHEVREUIL et Claire MAGNIEN.

Monsieur Philippe COURCELLE se propose pour être secrétaire de séance. Monsieur Philippe COURCELLE est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal du dernier conseil municipal du 1^{er} septembre 2023 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. Il a été approuvé à l'unanimité.

L'ensemble des membres du conseil municipal demande un scrutin public. Le scrutin public est donc voté à l'unanimité pour les votes des délibérations de l'ensemble de ce conseil. Chaque délibération précisera les noms et le sens de vote de chaque membre du conseil municipal et notamment les abstentions et les contres.

L'ordre du jour de la séance est :

1. Création d'un poste de troisième adjoint
2. Election du troisième adjoint
3. Indemnités des élus
4. Fonds de concours de l'ARCBA 2023
5. Remplacement des lanternes au sodium par des leds sur tout le territoire
6. Création d'un poste occasionnel ou temporaire pour les services techniques
7. L'avenir des venelles dans le lotissement
8. Admission en non-valeur de créances
9. Rapport d'activité SE60
10. Aide temporaire du premier adjoint aux services techniques
11. Signature de la convention pour l'expérimentation du CFU 2023
12. Subvention 2024 Sapeurs Pompiers
13. Programme dératisation
14. L'avenir du village
15. Fourrière animale

DELIBERATION 2023/29 : CREATION D'UN POSTE DE TROISIEME ADJOINT

Après avoir supprimé les postes d'adjoints suite aux démissions, il est prévu d'en créer un troisième pour faire rentrer un nouvel adjoint et aider à la gestion des activités de la mairie.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire un troisième adjoint, dans la mesure où les deux premiers postes d'adjoints sont pourvus. Conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, il est prévu que «le Conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal» soit 15 conseillers (effectif légal) x 30% = 4,5 ou 4.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le nombre d'adjoints au maire à 3.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rattachant à cette affaire.

DELIBERATION 2023/30 : ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et dans la mesure où les deux premiers postes d'adjoints sont pourvus, il convient par conséquent de procéder à l'élection du troisième adjoint uniquement.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du troisième adjoint :

Monsieur Philippe COURCELLE se porte candidat.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 8

- bulletins nuls : 0

- bulletins blancs: 0

- suffrages exprimés : 8

- majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- Monsieur Philippe COURCELLE: 8 (huit) voix

Monsieur Philippe COURCELLE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au maire.

L' intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

DELIBERATION 2023/31 : INDEMNITES DES ELUS

Avant de fixer les indemnités aux élus, le troisième adjoint reçoit copie de la charte de l'élu.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de maire :

Population (habitants) : 654.

Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique :

De 500 à 999 40,3%

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population (habitants) : 654.

Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique :

De 500 à 999 10,7%

DECIDE que le troisième adjoint n'aura pas d'indemnités, selon son souhait. Des frais de déplacement, basés sur le barème des impôts en vigueur, lui seront remboursés en fonction des missions liées à ses délégations et sur justificatifs.

DELIBERATION 2023/32 : FONDS DE CONCOURS ARCBA 2023

L'Agglomération de la Région de Compiègne a renouvelé le fonds de concours pour 2023 d'un montant de 35 000 € à chacune des communes de l'agglomération comptant moins de 2 000 habitants.

Il vous est proposé de solliciter le fonds de concours de l'ARCBA 2023 pour ces investissements :

Désignation du projet	Coût HT	Subventions attendues	Montant de la subvention attendue de l'ARC pour 2023	Reste à charge de la commune	en %age de subvention
Toiture chœur église	48 137,24 €	32 001,00 €	6 508,00 €	9 628,24 €	80,00
Fermeture d'un mur de séparation à l'école	1 594,38 €	0,00 €	797,00 €	797,38 €	49,99
Défibrillateur en extérieur	952,00 €	0,00 €	476,00 €	476,00 €	50,00
Création barrière chemin Parinet	1 280,00 €	0,00 €	640,00 €	640,00 €	50,00
Abbatage d'un arbre	850,00 €	0,00 €	425,00 €	425,00 €	50,00
Mise aux normes chauffage salle du Raveau	1 330,00 €	0,00 €	665,00 €	665,00 €	50,00
Petit matériel (tronçonneuse, micro-onde...)	2 355,22 €	0,00 €	1 177,00 €	1 178,22 €	49,97
TOTAL	56 498,84 €	32 001,00 €	10 688,00 €	13 809,84 €	

Le versement sera effectué selon l'échéancier suivant :

- 1/3 de la subvention sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux
- Le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Trésorier Principal et accompagné d'une copie des factures correspondantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de faire la demande du fonds de concours de l'ARCBA 2023 comme ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION 2023/33 : REMPLACEMENT DES LANTERNES AU SODIUM PAR DES LEDS SUR TOUT LE TERRITOIRE

Monsieur le Maire propose de diminuer le coût de l'éclairage public par le changement des lanternes d'éclairage public en tout led par le SE60.

Un compte-rendu de réunion avec le SE60 et le PNR a permis d'expliquer les principes d'éclairage public avec des descriptions complètes des différentes possibilités d'intensité, de couleur et de déclenchement d'éclairage.

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 13 octobre 2023, s'élève à la somme de **86 244,61**.

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **14 553,78 €** (avec subvention).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

DEMANDE au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

ACCEPTTE la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public - AERIEN - Rue de Saintines, Rue Suzanne Noël, Promenade Camille Claudel, Allée du Rû Ville, Rue Châtelaine, Rue d'En Haut, Chemin des Nohets, Rue de l'Egalité et Chemin de Cappy.

ACTE que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

SOUHAITE le début des travaux pour la période suivante : 2e trimestre de l'année et informe le SE60 des éléments justifiant cette planification : subvention à 80% pour cette année.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

DEMANDE au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.

ACTE que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

AUTORISE le versement d'un fonds de concours au SE60.

PREND ACTE du versement de la participation en deux fois par un acompte et un solde après l'achèvement des travaux.

INSCRIT au Budget communal pour moitié en 2024 et le reste en 2025 les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- Les dépenses afférentes aux travaux **9 163,49 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
- Les dépenses relatives aux frais de gestion **5 390,29 €**

DELIBERATION 2023/34 : CREATION D'UN POSTE OCCASIONNEL OU TEMPORAIRE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à **un accroissement saisonnier d'activité**.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu du départ en retraite d'un agent technique, qu'il reste un agent technique en poste, que nous avons besoin d'un agent pour aider momentanément l'agent en poste pendant la saison des espaces verts, il convient de créer un emploi non permanent pour un **accroissement saisonnier d'activité d'agent technique à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires** dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un agent contractuel dans le **grade d'adjoint technique principal 2^e classe** relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois renouvelable dans la limite de 12 mois consécutifs, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cet agent assurera des fonctions d'agent des services techniques à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 21 heures, soit 21/35^{ème}. Il devra justifier de l'expérience dans l'entretien de

bâtiments, de l'espace vert... La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE de recruter un agent des services technique pour un besoin saisonnier

DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

DECIDE les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

DECIDE que le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION 2023/35 : L'AVENIR DES VENELLES DANS LE LOTISSEMENT

Les venelles du lotissement sont inaccessibles à tous. En effet, des barrières, fermées à clé, bloquent les passages entre les propriétés. La commune envisage de rouvrir les venelles dans le lotissement pour les entretenir mieux qu'elles ne le sont actuellement. Pour ce faire, un courrier d'informations sera adressé à chaque riverain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de rouvrir les venelles dans le lotissement avec un entretien régulier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION 2023/36 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES

La trésorerie nous a fait part de créance à admettre en non-valeur. Ces créances sont liées à des paiements insolubles de location de la salle en 2011 et 2014 pour un montant de 400,01€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur ces créances pour un montant de 400,01€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette admission.

DELIBERATION 2023/37 : RAPPORT D'ACTIVITES DU SE60

Le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2022.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activités 2022 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

DELIBERATION 2023/38 : AIDE TEMPORAIRE DU PREMIER ADJOINT AUX SERVICES TECHNIQUES

Un agent des services techniques est parti à la retraite. Il reste un seul agent. Compte tenu de certains critères, il ne peut pas rester seul pour effectuer toutes les tâches en mairie. Le premier adjoint se propose pour l'aider de temps en temps. Nous avons consulté l'UMO qui nous a proposé de conclure une convention de collaborateur occasionnel entre la mairie et le premier adjoint. En effet, dans les communes de moins de 1000 habitants, un adjoint peut aider dans les tâches effectuées par les services techniques.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Une collectivité publique peut bénéficier occasionnellement de la collaboration bénévole de personnes tiers pour l'exécution des missions dont elle a la charge. Cette collaboration peut résulter d'une sollicitation, voire d'une réquisition, de sa part ou, plus couramment, découler d'une « offre de collaboration » formulée par un tiers et acceptée par elle.

Pour être régulière, la collaboration doit s'inscrire dans le cadre de l'exécution d'une mission de service public et être gratuite.

Le recours à un collaborateur bénévole n'obéit pas à un formalisme particulier et peut valablement faire l'objet d'une acceptation tacite par la collectivité bénéficiaire dès lors qu'il est prouvé que les missions réalisées par le collaborateur lui ont été utiles. Il est toutefois possible d'officialiser la collaboration bénévole par une décision d'acceptation et, si nécessaire, par la signature d'une convention.

La qualité de collaborateur bénévole permet à ce dernier de bénéficier d'un statut protecteur au titre des dommages qu'il pourrait subir à l'occasion de son intervention puisque la collectivité est responsable de plein droit à son égard, alors même qu'elle n'a commis aucune faute. Cette responsabilité sans faute signifie que le collaborateur bénévole est couvert par la collectivité et qu'il n'a pas à rapporter la preuve d'une faute de sa part pour être indemnisé.

Il doit seulement prouver l'existence d'un préjudice direct et certain, conséquence directe de sa participation effective au service public.

Il en est de même s'agissant des dommages qu'il pourrait occasionner à des tiers. C'est la collectivité qui en est responsable de plein droit et non le collaborateur lui-même puisqu'il est assimilé par la jurisprudence à un agent public. En revanche, il demeure responsable des fautes personnelles, détachables du service, qu'il peut commettre. Au titre de sa responsabilité de plein droit envers ses collaborateurs bénévoles, la collectivité doit donc s'assurer que son contrat d'assurance la garantisse bien contre les risques liés au recours à de tels collaborateurs.

La commune a reçu de la part de Monsieur Dominique VERDRU, premier adjoint de la commune une offre de collaboration bénévole au service public de gestion des services techniques. Cette personne possède des compétences et de l'expérience dans les domaines suivants : entretiens de espaces verts. Elle propose de réaliser, dans ces domaines, toutes tâches utiles au service et en particulier de réaliser les prestations suivantes : assistance à la gestion des tâches relatives à l'entretien des espaces verts.

Compte tenu des conditions actuelles d'organisation et de fonctionnement du service public des services techniques, des moyens en personnel dont il dispose à savoir un agent, des actions et/ou projets en cours et ceux à mettre en œuvre, et de tout autre considération liée au service et à ses missions de nature à justifier la collaboration bénévole, la collaboration bénévole de Monsieur Dominique VERDRU serait grandement utile au service.

Pour l'exécution de ces missions, l'ensemble des moyens matériels nécessaires à leur exécution serait mis à sa disposition et il serait placé sous l'autorité hiérarchique de Monsieur Gilbert BOUTEILLE, maire.

La collaboration bénévole pourrait débuter au 1er octobre 2023 et s'achèvera le 31 décembre 2023.

Le contrat d'assurance de la commune garantie bien les risques liés à la collaboration bénévole d'un tiers aux missions des service publics communaux.

Il est par conséquent proposé d'accepter l'offre de collaboration bénévole de Monsieur Dominique VERDRU et de formaliser cette collaboration par la conclusion d'une convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter l'offre de collaboration bénévole de Monsieur Dominique VERDRU pour la réalisation des missions sus énumérées au sein du service public des services techniques et durant la période susmentionnée,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération qui précise les conditions et les modalités de la collaboration bénévole,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents et effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2023/39 : SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR L'EXPERIMENTATION DU CFU 2023

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est lancée dans l'expérimentation de la nouvelle maquette budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2023. Et qu'au 1^{er} janvier 2024, la commune expérimentera le nouveau compte financier unique 2023. Une convention doit être signée avec le service de l'Etat pour entériner la démarche.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

DELIBERATION 2023/40 : SUBVENTION 2024 SAPEURS POMPIERS

Les pompiers humanitaires du groupe secours catastrophe français nous ont envoyé une demande de subvention pour 2024. Leur objectif est de toucher toutes les communes de France. Il propose une subvention de 0,05€ par habitant soit environ 32,50€ pour la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 votes contre,

DECIDE de ne pas subventionner les pompiers humanitaires du groupe secours catastrophe français pour 2024.

DELIBERATION 2023/41 : PROGRAMME DERATISATION

Certains habitants rue des Carrières nous ont fait part d'un problème de rats. Il semble que cela dure depuis quelques années. Après enquête de voisinage, il s'avère qu'il n'y a pas prolifération à l'ensemble des rues.

La mairie a fait appel à deux professionnels pour faire des devis. Un premier devis a été reçu pour un montant de 1 920,00€ TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 votes contre,

DECIDE de ne pas faire passer de professionnels pour dératiser.

DECIDE d'acheter du produit de dératisation et de fournir à chaque demandeur sur preuve de présence de rats.

DELIBERATION 2023/42 : L'AVENIR DU VILLAGE

La préfecture de l'Oise lance un appel à manifestation d'intérêt (AMI) "**villages d'Avenir**", dans le cadre du plan France Ruralités annoncé par Madame la Première ministre en juin dernier.

Cette labellisation permettra aux **communes lauréates** de bénéficier d'un **accompagnement en ingénierie par un chef de projet État** sur une **période de 12 à 18 mois** afin de réaliser les projets de développement dans le respect des enjeux de transition écologique.

Les projets pourront concerner tous les champs des politiques publiques locales (habitat, mobilité, services au public, transitions écologique et énergétique, gestion de l'eau, attractivité économique, patrimoine, numérique...).

Ce programme vise particulièrement les communes rurales et très rurales, classifiées de 5 à 7 (de "bourg rural" à "rural à habitat très dispersé") selon la grille de densité de l'INSEE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que la commune n'est pas concernée. En effet, la commune est classée en densité 4 « Petites villes » en dehors du champ d'action de l'AMI.

DELIBERATION 2023/43 : FOURRIERE ANIMALE

L'ARCBA, qui organise un groupement de commande pour l'ensemble de ses communes membres, nous a proposé de participer au marché pour la prestation de fourrière animale.

Compte tenu du rare nombre de demande, monsieur le Maire a vu avec l'ARCBA si la prestation pouvait se faire au coup par coup pour diminuer les frais de la prestation. L'ARCBA a précisé que le coût se fera selon une adhésion annuelle et qu'il n'est pas possible de prévoir un coût à la prestation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 votes contre,

DECIDE que la commune ne rejoint pas le groupement de commande de l'ARCBA concernant la prestation de fourrière animale.

Questions diverses :

- Le tableau des décisions du maire 2023 ont été transmis aux membres du conseil municipal.
- Les vœux de la commune auront lieu le samedi 6 janvier 2024.
- Dans le changement d'adresse des clos, des habitants nous ont fait part d'une discordance entre les adresses postales et les adresses des points de livraison d'électricité et d'eau. En effet, les points de livraison n'ont pas été modifiés chez les propriétaires des réseaux. Une régularisation est en cours.
- Après discussion avec l'ensemble des élus, les prochains conseils municipaux auront lieu les vendredi 17 novembre 2023 et 8 décembre 2023.
- Concernant la remise des colis de Noël, elle aura lieu le samedi 2 décembre 2023. Un courrier sera envoyé aux bénéficiaires.

Vu qu'il n'y a plus de point à l'ordre du jour, la séance est clôturée à 22h35.

Séance du Conseil municipal du 13 octobre 2023

DELIBERATION 2023/29	Création d'un poste de troisième adjoint
DELIBERATION 2023/30	Election du troisième adjoint
DELIBERATION 2023/31	Indemnités des élus
DELIBERATION 2023/32	Fonds de concours ARCBA 2023
DELIBERATION 2023/33	Remplacement des lanternes au sodium par des leds sur tout le territoire
DELIBERATION 2023/34	Création d'un poste occasionnel ou temporaire pour les services techniques
DELIBERATION 2023/35	L'avenir des venelles dans le lotissement
DELIBERATION 2023/36	Admission en non-valeur de créances
DELIBERATION 2023/37	Rapport d'activités du SE60
DELIBERATION 2023/38	Aide temporaire du premier adjoint aux services techniques
DELIBERATION 2023/39	Signature de la convention pour l'expérimentation du CFU 2023
DELIBERATION 2023/40	Subvention 2024 Sapeurs Pompiers
DELIBERATION 2023/41	Programme dératisation
DELIBERATION 2023/42	L'avenir du village
DELIBERATION 2023/43	Fourrière animale

Les membres présents ci-dessous :

G. BOUTEILLE	S. BROUSSE	G. CENZI	J. CHEVREUIL	P. COURCELLE
Présent	Présent	Présent	Absent	Absent
C. DENTINI	C. GAMBART	C. MAGNIEN	D. MARSY	C. PLATTELET
Présente	Présente	Absente	Présente	Présente
D. VERDRU				
Présent				

Le président de séance,
M. Gilbert BOUTEILLE, Maire

La secrétaire de séance,
M. Philippe COURCELLE